

Arrêté n° 2026-230

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 2 et 4 rue de Metz pour des travaux de couverture du 17 au 24 août 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Trémel en date du 05 août 2026.

Considérant Les travaux de couverture au 2 et 4 rue de Metz, par l'entreprise Trémel du 17 au 24 août 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 2 et 4 rue de Metz pour des travaux de couverture, avec l'utilisation d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 05/08/2026

Le Maire,

Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Maire-Adjoint

